

Paris, le lundi 21 août 2023

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Refus de promotion au grade de Contrôleur de 1^{ère} classe suite à réussite via le concours professionnel 2023

Réf : - Note DNRFP n° 23-0040 du 18 janvier 2023
- Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009

Madame la directrice générale,

Par un mail du 16 août 2023 assez succinct et sans empathie aucune, courriel adressé par la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (DNRFP), l'administration des douanes informe de nombreux collègues ayant réussi l'examen professionnel de contrôleur 1^{ère} classe (C1) qu'ils ne réunissaient pas les conditions pour passer ce concours en 2023. Ces collègues se voient donc refuser l'accès au grade de Contrôleur de 1^{ère} classe.

Voici un extrait de ce mail :

« A la suite de la publication des résultats le 27 juin 2023, vous avez été déclaré(e) admis(e) au concours professionnel d'accès au grade de contrôleur de 1ère classe des douanes et droits indirects organisé au titre de l'année 2023, sous réserve de remplir les conditions d'admission à concourir.

Or, après examen de votre candidature, il apparaît que vous ne remplissez pas la condition d'échelon prévue à l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, dans sa rédaction issue du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022, ni celles prévues à l'article 3 du décret n° 2022-1209.

En conséquence, nous vous informons que vous n'êtes pas éligible à une promotion au grade de contrôleur de 1ère classe via le concours professionnel 2023.»

Cependant nos collègues avaient pu s'inscrire à ce concours en s'appuyant sur la **note n° 23-0040 du 18/01/2023 de la DNRFP** qui reprenait de façon très claire les conditions d'inscription ainsi que le dispositif transitoire. La note indique ainsi que les conditions d'admission à concourir pour le concours 2023, appréciées au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon au grade de Contrôleur de 2^{ème} classe (C2) et justifier d'au moins 3 années de services effectifs (dans un corps de catégorie B, ou dans un cadre d'emplois de catégorie B, ou dans un emploi de catégorie B ou de même niveau).
- Et que suite à la réforme portant reclassement des contrôleurs (cf décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009), un dispositif transitoire est mis en place pour le concours 2023. Il ressort de ce dispositif que les **Contrôleurs de 2ème classe qui atteignent le 4ème échelon au plus le 31 décembre 2023 remplissent les conditions pour s'inscrire au concours professionnel de contrôleur de 1ère classe 2023.**

Cette note a été reprise et cotée via l'application *courrier* dans de nombreuses directions interrégionales comme note de service afin d'informer les collègues des modalités d'inscription. Nous citerons pour exemple la note de service du 25 janvier 2023 émise et signée par le Monsieur Directeur Interrégional d'Auvergne-Rhône-Alpes Eric MEUNIER.

Les lauréats du concours 2023 ayant reçu le mail de la DNRFP nous ont donc interpellés pour connaître leurs droits mais aussi les obligations de l'Administration. Pour rappel, ces collègues n'ont fait qu'appliquer une note de la DNRFP qui les autorisait à s'inscrire et à concourir.

De fait, SOLIDAIRES s'interroge sur les réelles motivations de notre Administration qui poussent à refuser l'octroi de ce concours à nombre de nos collègues. Comment l'Administration des douanes peut-elle se permettre de changer les règles en cours de jeu ? Voire même une fois les résultats connus et publiés ?

Il est attendu de l'Administration des Douanes qu'elle assume pleinement son erreur. En effet, en formalisant, via une note, un dispositif transitoire pour les contrôleurs de deuxième classe atteignant le 4^{ème} échelon au plus tard le 31 décembre 2023, l'administration a sûrement eu une lecture erronée du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022. Mais l'Administration ne peut en tenir pour seuls responsables les collègues qui ont pu s'inscrire et obtenir ce concours. L'administration se doit de s'en tenir aux résultats du concours en ne punissant aucun lauréat de l'examen professionnel de Contrôleur de 1^{ère} classe pour cette année 2023.

SOLIDAIRES tient à souligner la difficulté de cet examen professionnel et l'importance du travail fourni afin de finir parmi les lauréats à ce concours. Il est nécessaire de prendre en compte l'impact d'un tel refus de promotion dans l'avancement de carrière. En effet, il s'agit pour les collègues lésés d'une perte au minimum de 4 années avant de pouvoir prétendre de nouveau à l'accès au grade de contrôleur de 1^{ère} classe via ce concours ou une promotion au mérite. Sans parler des conséquences psychologiques qu'engendre une telle décision.

Aussi il revient à l'Administration de récompenser les collègues qui ont fait preuve d'investissement et de méthodologie dans leurs révisions et qui méritent l'accès au grade de C1.

SOLIDAIRES Douanes demande donc le maintien du bénéfice du concours et l'accès au grade de contrôleur de 1^{ère} classe pour l'ensemble des collègues ayant réussi cet examen professionnel.

À défaut, nous soutiendrons et accompagnerons l'ensemble des collègues, lésés et trahis, dans leurs différents recours, qu'ils soient gracieux ou au Tribunal Administratif. Et SOLIDAIRES se verra dans l'obligation de saisir la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) pour les informer des notes erronées émises par l'Administration des Douanes et de leurs conséquences sur les collègues.

En s'appuyant sur une note rédigée par la DNRFP et reprise en note de service par les Directions Interrégionales, les lauréats atteignant l'échelon 4 de contrôleur de 2^{ème} classe au plus tard le 31 décembre 2023 ont donc rempli les conditions d'inscription requises par l'Administration des douanes. À ce titre, vous avez le devoir, Madame la Directrice Générale, de maintenir le bénéfice de ce concours à l'ensemble des lauréats et de leur donner accès au grade de contrôleur de 1^{ère} classe au titre de ce concours 2023.

Les co-secrétaires généraux



Yannick DEVERGNAS



Fabien MILIN